



**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2
SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET
RÉGIONAL DES MRC
PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022**

ADOPTÉES LE
17 MAI 2022

Table des matières

1.	Les objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 soutien à la compétence de développement local et régional des MRC :	1
2.	Priorités d'intervention pour 2022 de la MRC de Sept-Rivières.....	1
2.1.	La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire	2
2.2.	Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, technologique ou autre).....	2
2.3.	La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	2
2.4.	La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines : Équipement supralocal, social et/ou économique.....	3
2.5.	L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires	4
2.6.	Le soutien au développement rural, dans le territoire rural que la MRC a défini à cette fin.....	4
3.	Informations.....	4

Le Partenariat 2020-2024 signé le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les représentants municipaux annonce une bonification des transferts gouvernementaux dédiés aux gouvernements de proximité au cœur de laquelle se trouve la MRC. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a conclu le 31 mars 2020, une entente relative au fonds régions et ruralité avec la MRC de Sept-Rivières. Cette entente constitue une étape majeure pour la mise en place de la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières (MRC) assume désormais un rôle de premier plan. La MRC, autonome et forte de sa nouvelle compétence en développement local et régional, peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention.

1. Les objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 soutien à la compétence de développement local et régional des MRC :

- ▶ La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- ▶ Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaine social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- ▶ La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- ▶ La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- ▶ L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- ▶ Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

2. Priorités d'intervention pour 2022 de la MRC de Sept-Rivières

La MRC cible les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer pour la prochaine année au regard des enjeux qui sont importants pour la population et pour les élus. Ces priorités sont établies en fonction des objectifs du fonds et servent à orienter la façon dont le fonds sera principalement utilisé. Afin d'établir les priorités pour l'année 2022, la MRC tient compte des stratégies de développement portées par les différents partenaires et des politiques mises en place dans les municipalités afin de favoriser une vision commune du développement.

2.1. La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire

L'aménagement du territoire constitue la toute première fonction dévolue aux MRC, qui sont tenues d'élaborer et de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement pour leur territoire. Au fil des ans, l'évolution de l'urbanisme municipal local fait en sorte que dans certains cas, une ou des modifications au schéma s'avèrent nécessaires pour s'assurer de la cohérence entre les planifications locales, régionales et gouvernementales.

De plus, la MRC a adopté en 2005 et 2007 deux règlements de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur dans le cadre de la révision de son schéma. La gestion de ces deux règlements est partagée entre les municipalités locales et la MRC. Ces règlements ont aussi fait l'objet de modifications depuis leurs adoptions afin de s'assurer qu'ils restent à jour en fonction des orientations gouvernementales en aménagement et d'enjeux plus locaux.

L'expertise développée en aménagement du territoire est importante pour la MRC, ainsi que pour les municipalités locales du territoire. Elle fait le lien entre les contextes gouvernemental, régional et local et s'assure de la cohérence des différents outils de planification. Elle conseille dans les choix à faire en aménagement du territoire. Elle aide aussi les services d'urbanisme des villes dans l'application, souvent difficiles, des règlements d'urbanisme ainsi qu'en matière de protection de l'environnement.

2.2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, technologique ou autre)

La MRC désire contribuer au développement des municipalités autonomes dans plusieurs champs de compétences, en apportant son expertise dans divers domaines. Elle offre du soutien et de la formation sur certaines exigences légales spécifiques aux organismes publics.

Elle favorise la mise en commun des services afin d'effectuer une gestion des ressources efficace et efficiente.

2.3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Une des missions de la MRC est de favoriser le développement économique en mettant à la disponibilité des promoteurs des outils et des services adaptés à leurs besoins dans le but de soutenir le développement local et l'entrepreneuriat, y compris les projets d'économie sociale.

L'équipe du service d'aide aux entreprises de la MRC de Sept-Rivières apporte son expertise en entrepreneuriat, notamment par les actions suivantes :

- ▶ Définir les projets et les besoins des entrepreneurs;
- ▶ Conseiller, stimuler et accompagner les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets d'affaires;
- ▶ Informer, conseiller et assister les dirigeants d'entreprises relativement à leur modèle d'affaires;
- ▶ Promouvoir le développement des entreprises existantes;
- ▶ Informer les clients sur les programmes disponibles et les ressources appropriées;
- ▶ Faire le pont avec différents partenaires financiers, ministères et organismes du territoire.

Afin de soutenir financièrement les promoteurs, pour 2022, il existe deux programmes d'investissement concernant la politique de soutien aux entreprises (incluant l'économie sociale) :

- ▶ Soutien à l'entrepreneuriat (SE)
- ▶ Investissement Fonds local (FLI/FLS)

Les dossiers peuvent être déposés en continu et seront analysés par un comité d'investissement indépendant du conseil de la MRC de Sept-Rivières.

Le service d'aide aux entreprises de la MRC offre les services suivants : le soutien, les conseils et l'aide technique appropriée à tout projet d'affaires.

2.4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines : Équipement supralocal, social et/ou économique

Les communautés locales du territoire possèdent un pouvoir d'agir qui leur est propre. En partenariat avec le milieu, les initiatives qui émanent des besoins exprimés par la communauté tendent à valoriser l'entraide, l'inclusion et à offrir des services adaptés aux besoins identifiés.

La MRC de Sept-Rivières souhaite participer à l'améliorer de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de son territoire en soutenant la mobilisation des communautés et leurs projets collectifs. Elle favorise le développement de projets structurants promus par des OBNL et des entreprises d'économie sociale.

De plus, la MRC désire collaborer au maintien et au redressement des équipements à caractère supralocal.

2.5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires

La MRC de Sept-Rivières désire participer et collaborer aux échanges avec les autres MRC de la Côte-Nord ainsi qu'avec les différents ministères ou organismes du gouvernement afin de convenir et signer des ententes sectorielles de développement selon des secteurs d'activités jugés prioritaires. Une partie des ressources internes et financières de la MRC seront affectées à la conclusion et à la participation aux différentes ententes sectorielles de développement.

2.6. Le soutien au développement rural, dans le territoire rural que la MRC a défini à cette fin

Le soutien au développement rural est maintenu en place par la MRC de Sept-Rivières depuis l'abolition de l'ancien pacte rural. Il se veut dédié à la ruralité pour des projets de collectivité afin de soutenir et de consolider les efforts dans la mise en valeur du milieu dans les secteurs ruraux. La MRC souhaite encourager la participation de la population à la vie municipale et soutenir des projets de revitalisation et de développement qui apportent une énergie nouvelle à la communauté tout en maintenant les services de proximité.

Des secteurs ont été identifiés et sont admissibles au soutien en fonction de leur situation en 2003 lors des fusions municipales comme étant à caractère rural.

Les localités rurales admissibles sont :

- ▶ Pentecôte : Pointe-aux-Anglais, Du Grand-Ruisseau, Rivière-Pentecôte et Baie-des-Homards;
- ▶ Gallix : Brochu, Lac-Labrie et Gallix;
- ▶ Clarke City : Canton Arnaud, Val-Marguerite et Clarke City;
- ▶ Moisie : Place la Boule, de la Pointe, Rang du Coude et Matamek;
- ▶ TNO Lac-Walker : Lac Daigle.

3. Informations

Politique de soutien aux entreprises (incluant l'économie sociale)

- ▶ Luc Morency, directeur du développement économique de la MRC de Sept-Rivières
- ▶ luc.morency@mrc.septrivieres.qc.ca, 418-962-1900, poste 3235

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

- ▶ Danie Thibault, agente de développement de la MRC de Sept-Rivières
- ▶ danie.thibault@mrc.septrivieres.qc.ca, 418-962-1900, poste 3237